



1. Constitution du dossier

Vous devez fournir les éléments suivants :

Lors de votre première demande

1. Le questionnaire général
2. Les photos de la maison (extérieur, intérieur, séjour et chambre mise à disposition)
3. Le plan d'approche du centre ville à votre maison
4. Un chèque d'adhésion de 30€ pour l'année civile
5. Le questionnaire Mission et le contrat signé
6. Un chèque acompte de 50€ (qui vous sera retourné si nous n'avons trouvé personne)

Lors des demandes suivantes au cours de l'année civile

1. Le questionnaire Mission et le contrat signé
2. Un chèque acompte de 50€ (qui vous sera retourné si nous n'avons trouvé personne)

Les documents ci-dessus sont indispensables à la recherche des Résidents Temporaires. Seuls les dossiers complets peuvent être traités.

Votre participation aux frais de fonctionnement associatifs

Elle est calculée de la façon suivante (minimum 7 jours consécutifs) :

- Les 28 premiers jours, 9€ par jour
- Au delà de 28 jours, 50€ par semaine supplémentaire
- Pour les très longues durées, veuillez nous contacter

Le chèque acompte sera déduit du Bon de Facturation ou retournée si nous n'avons trouvé personne ou encaissé en cas d'annulation de votre part

Les propriétaires s'engagent à remettre aux résidents temporaires une indemnité forfaitaire de déplacement de 70€ quelle que soit la durée du séjour.

L'association pourra être amenée à appliquer une majoration de 30€ en cas de changement de date de votre part après signature du contrat par les Résidents Temporaires.

2. Traitement de votre dossier

Le délai de traitement de votre dossier est d'environ 3 semaines.

Les Résidents Temporaires organisent leur planning plusieurs mois à l'avance et, par exemple, nous sollicitent dès le mois de Mars pour la période estivale. Ils sont très sérieux et respectueux de leurs engagements et n'aiment pas partir pour des missions « express ».

C'est pourquoi nous vous recommandons de nous faire parvenir votre dossier au plus tard le 10 mai pour les mois de juillet et aout. Au-delà de cette date, le pourcentage de réussite est mince.

Il vous appartient de prendre des nouvelles de votre dossier pendant son traitement par nos soins. Nous serons heureux de vous faire part de son avancement.



Association loi 1901

3. Déroulement d'une Mission

Les Résidents Temporaires arrivent sur les lieux la veille de votre départ. Vous leur communiquez toutes les indications utiles à l'agrément du séjour, leur présentez les animaux et vous leur remettez les 70€ d'indemnités de déplacement prévu au contrat.

Ils occupent les lieux en « bon père de famille » durant votre absence.

A votre retour, vous partagez avec les Résidents Temporaires un repas qu'ils vous ont préparé, ils vous font part du déroulement de leur séjour et ils vous remettent les clés en main propre.

4. Engagements

L'habitation

- Le logement doit être propre et confortable.
- Les Résidents Temporaires seront logés dans la résidence principale, les annexes étant trop souvent inconfortables.
- Les éléments essentiels au séjour des Résidents Temporaires tels que l'électricité, l'eau, les éléments de cuisine et la télévision devront être en bon état de marche. En période froide, le chauffage devra être en fonctionnement normal (ni faible ni défaillant). La literie doit être d'un bon couchage (pas de canapé, clic-clac, BZ...).
- Il est important que toutes les nuisances (bruits incessants de train, d'avion, de circulation par exemple) soient signifiées à l'Association afin que les Résidents Temporaires soient prévenus.
- Le logement ne sera pas en cours de travaux et ne fera pas l'objet de visites d'agences immobilières.
- Les Résidents Temporaires seront seuls à résider dans votre logement (pas de cohabitation même ponctuelle).
- Un état des lieux contradictoire sera fait à la demande.

Les animaux

- La nourriture devra être en quantité suffisante pour la durée du séjour.
- Si un animal est sale ou apporte une nuisance (aboiements ou demande à sortir la nuit), l'Association doit être prévenue avant la mission et elle informera les Résidents Temporaires.

Les Résidents Temporaires

- Les Résidents Temporaires occupent votre logement en bon père de famille et entretiennent les pièces qu'ils occupent. Il ne peut leur être demandé d'effectuer des travaux domestiques (lavages des vitres, tonte de pelouse ...).
- En cas de rupture de contrat de votre fait, vous devrez leur assurer le remboursement de la totalité des frais de retour.
- Les Résidents Temporaires ne peuvent faire d'avance financière pour la nourriture des animaux, le vétérinaire ou les réparations des éléments essentiels (eau, électricité, chauffage...).